



MANUEL TECHNIQUE CRÉATION NUMÉRIQUE



Sommaire

REGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS DE CREATION

Conditions générales de participation.....	4
Organisation des concours de création.....	5
Jurys internationaux.....	6
Remise de médailles - Palmarès	6
Réclamations - Litiges	7
Ateliers - Animations	8
Rémunérations	8
Propriété et droits d'auteurs.....	9
Suites et retombées professionnelles	10
Causes de disqualification.....	10

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DE CREATION NUMERIQUE

Présélections et sélections.....	11
Règles spécifiques au concours de création numérique	12
Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges.....	15
Jury et critères d'évaluation	15
Calendrier du concours.....	16

SITE DE COMPETITION

Présentation de l'Institut français de Côte d'Ivoire	17
Fiche technique de la salle de spectacle	18
Plan des perches de la salle de spectacle	22

ARTISTES COMPETITEURS

Liste des sélectionnés.....	23
-----------------------------	----

CONTACTS	24
-----------------------	----

PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, c'est la Côte d'Ivoire qui abritera la 8^{ème} édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera à Abidjan, du 21 au 30 juillet 2017.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous sportif, culturel et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation générale des concours de création, puis celle spécifique au concours de création numérique en performance audiovisuelle pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017. Il vise à en informer les États et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les concours de création pour le développement durable et création numérique des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Chaque concours de création est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

RAPPEL ET CONTEXTE

Le concours de Création numérique (performance audiovisuelle A/V) au titre des activités de développement a été introduit pour la première fois au programme officiel de la 7^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Cette discipline figure dans la programmation officielle des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 et s'inscrit dans l'esprit de cette édition qui se voudra moderne, jeune et mobilisatrice. Elle s'adresse aux jeunes artistes créateurs des États et gouvernements de la Francophonie. Elle s'inscrira également dans les missions et thématiques développées par l'OIF.

REGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS DE CREATION

Les concours de création pour le développement durable et création numérique des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de Création pour le développement durable et Création numérique, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours de Création pour le développement durable et Création numérique se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes créateurs, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements ;

- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1982 et après).

c) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/créateurs.

Organisation des concours de création

a) Les concours de création pour le développement durable et création numérique sont régis par les règlements édictés par le CIJF.

b) Les concours de création pour le développement durable et création numérique donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.

c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de projection et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline.

d) Pour les projections et expositions, le CNJF doit mettre à disposition un « espace scénique » et un « espace exposition » en ordre de marche. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline disposera de l'« espace scénique » durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition devront être mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.

e) Le contrôle de l'organisation des concours est directement assuré par le CIJF.

Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces cinq (5) membres.
- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.
- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours de création, sont attribués des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- Les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole.

- Les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole.

- Les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours de création et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie. Le public est également admis.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Ateliers - Animations

Les ateliers et animations sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste/créateur peut travailler seul ou avec d'autres artistes/créateurs, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En cas de conflit d'agenda d'un artiste en compétition, c'est sa participation au programme du concours auquel il est inscrit qui est prioritaire.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes/créateurs ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteurs (cf. à l'article 20.2 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateurs de versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF, puis pendant et après les Jeux.

L'État ou gouvernement organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique, à des fins commerciales, d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques filmées et publiées des œuvres présentées aux concours. Il est entendu que les artistes/créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif, l'artiste ou le créateur concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les activités de développement, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, sans limite de durée.

Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la diversité et du développement culturels apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DE CREATION NUMERIQUE EN PERFORMANCE AUDIOVISUELLE (A/V)

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. L'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera vingt (20) créateurs/artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury création numérique (performance audiovisuelle A/V) désigné par le CIJF en concertation avec la Direction de la Francophonie Economique et Numérique (DFEN) de l'OIF.

Présélections et sélections

Le créateur/artiste (ou groupe) a été présélectionné par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF, la DFEN et la Direction de la diversité et du développement culturels.

La sélection finale pour Abidjan a été faite conjointement par la Direction du CIJF, la DFEN et la DDDC de l'OIF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V)

Les créations devront être des créations récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux. Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle utilisant les technologies numériques et dont le son et l'image doivent avoir une égale importance. Cette épreuve relève d'une performance dans le sens où cette création doit pouvoir être restituée, arrangée et améliorée en direct sur une scène. L'animation visuelle est réalisée au moment de l'épreuve, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique/création sonore et peut impliquer l'utilisation de technologies génératives. Cette performance multimédia peut inclure le cas échéant des musiciens, comédiens ou danseurs sur scène.

Quelques exemples :

- Collaboration DJ (disc-jockey) et VJ (video jockey) :
 - <https://vimeo.com/97205001>
 - <https://vimeo.com/39620227>
 - <https://vimeo.com/14209304>

- Performance audiovisuelle générative :
 - <https://vimeo.com/100389967>
 - <https://vimeo.com/89485735>
 - <https://vimeo.com/61347519>

- Danse et mapping vidéo :
 - <https://www.youtube.com/watch?v=-wVq41Bi2yE>
 - <https://www.youtube.com/watch?v=7IALYVS0E0Y>
 - https://www.youtube.com/watch?v=zmjO_DCBtcM

Cette épreuve sera présentée plus précisément sous le format suivant :

Genre	Création numérique en performance audiovisuelle (AV)
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">• Le créateur/artiste peut être accompagné(e) d'un spécialiste du son et/ou de l'image et d'un technicien et/ou informaticien.• Le groupe, y compris le ou les artistes/créateurs ne doit pas dépasser trois (3) personnes.• Le créateur (ou créatrice), ou le groupe, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre.• Les créations devront être présentées exclusivement en français.• Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections.• Les créations d'œuvres audio visuelles numériques devront être présentées sous le format : performance audiovisuelle A/V projeté sur écran géant (16/9 ou 4/3).• Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création. <p>Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquiescement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leur œuvre au moment des présélections.• Les candidats devront accepter, qu'en cas de victoire, leurs œuvres soient téléchargeables libres de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.

Genre	Création numérique en performance audiovisuelle (AV)
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats devront accepter de pouvoir être sollicités par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux. • Les œuvres et créations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité) d'une œuvre ou d'une création déjà existante ou réalisée par un tiers. • Les participants utiliseront leurs propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de leurs œuvres. Seul le délai imparti est imposé. Les artistes seront libres dans leurs choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité. <p>Le concours se déroulera en deux phases :</p>
Déroulement du concours	<p>La phase éliminatoire/qualificative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, les candidats devront présenter leur création, un par un, pour chaque catégorie, en les projetant sur un écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public. • Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel pour sa présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création sous forme de performance et ainsi convaincre le jury. À l'issue de sa performance, chaque participant échangera durant une dizaine de minutes avec le jury pour expliquer sa démarche et le cas échéant recevoir commentaires et avis en vue de performances ultérieures. <p>La phase finale</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air) et sera ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique en performance audiovisuelle (AV). Chaque candidat pourra le cas échéant améliorer sa prestation effectuée lors de la première phase de l'épreuve en tenant compte des commentaires et avis exprimé par le jury. • Ils auront 15 minutes maximum chacun pour réaliser leur performance et ainsi convaincre le jury de la pertinence de leur création.
Récompenses	Les créateurs /artistes ou groups lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- une scène équipée des équipements et matériels de base de sonorisation, d'informatique, de haut débit de connexion internet, de projection (sur écran géant avec ordinateur). La liste des équipements de base est communiquée par le CNJF. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base jusqu'au jour du concours ;
- un écran de projection, taille minimale 4/5 m plus un vidéo projecteur de 10 000 lumens minimum.

Les candidats qui le souhaitent pourront apporter et utiliser leur propre ordinateur ou autre équipement technique.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la création numérique et des NTIC.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la qualité du graphisme ;
- la qualité de l'animation ;
- l'intérêt de la thématique / du propos artistique abordé ;
- la bande-son ;
- l'intégration multimédia ;
- la synchronisation du rendu visuel par rapport à la musique/bande-son.

À noter que le contenu artistique (ou scénario) proposé par le candidat et la thématique abordée seront prépondérants par rapport à la technologie utilisée.

Calendrier du concours

DATES	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
Jeudi 20 juillet 2017	9h - 11h	Réunion technique générale	Salle Anoumabo (Palais de la Culture d'Abidjan)
	12h - 14h	Réunion technique Création numérique	Institut français de Côte d'Ivoire
Vendredi 21 juillet 2017	19h30	Cérémonie d'ouverture	Stade Félix Houphouët-Boigny
Samedi 22 juillet 2017	13h - 15h	Présentation VJ	Institut français de Côte d'Ivoire
	15h - 18h	Sélection 1 Compétition Poule A	
Dimanche 23 juillet 2017	13h - 15h	Présentation VJ	
	15h - 18h	Sélection 2 Compétition Poule B	
Lundi 24 juillet 2017	13h - 15h	Présentation VJ	
	15h - 18h	Sélection 3 Compétition Poule C	
Mardi 25 juillet 2017	20h - 22h	Finale Création numérique Remise des médailles	
Vendredi 28 juillet 2017	10h - 18h	Répétition Gala des lauréats	Sofitel Hôtel Ivoire
Samedi 29 juillet 2017	10h - 18h	Répétition Gala des lauréats	
	20h	Gala des lauréats	
Dimanche 30 juillet 2017	19h	Cérémonie de clôture	Institut national de la jeunesse et des sports (INJS)

SITE DE COMPETITION

Présentation de l'Institut français de Côte d'Ivoire

Le concours de Création numérique en performance audiovisuelle se déroulera à l'Institut français de Côte d'Ivoire.

L'Institut français de Côte d'Ivoire est un acteur culturel de premier plan, parfaitement intégré dans le tissu social, artistique et culturel local. Il développe une programmation artistique et culturelle des expositions d'art, des spectacles et la création numérique.

Sa bibliothèque qui renferme environ 36.000 documents est constamment enrichie et mise à jour.

Des rencontres littéraires, des débats d'idées et des colloques y sont également régulièrement proposés au public.

Sa grande salle de spectacle a une capacité de 630 places et répond aux standards internationaux de lieux de prestation scénique.



Vue de la salle



Vue de la scène

Fiche technique de la salle de spectacle

Site équipé d'un haut débit de connexion internet

Type d'espace scénique : intégré

Jauge et configuration : **600** places (sièges fixes en gradin)

Scène :

Accès plateau en arrière scène cour

Dimensions porte : hauteur: 3,30m x largeur: 2,40m.

Loge : 1 Système d'appel avec retour de scène dans toutes les loges

Loge 1: FEMMES (21.80m²): 4 miroirs avec tablette 4 lavabos 2 douches 1 portant	Loge 2 : HOMMES (21.80m²): 5 miroirs avec tablette 4 lavabos 2 douches 1 portant	Dressing (15.21m²)
02 WC (01 Homme et 01 Dame) dans le couloir des loges.		

Cintre : Toutes les perches sont de diamètre 49mm

- 8 Porteuses fixes réparties tous les 80cm sur toute la salle (type tube diam 49 mm) 250 kg max. (voir plan).
- 14 Porteuses motorisées vitesse fixe (type tube diam 49 mm) 250 kg max.
- 01 Pont lumière fixe au nez de scène.
- 01 Passerelle face en salle à 3m du nez de scène.
- 01 écran de projection sur polichinelle à 25 m (épaisseur du caisson 0,50m)
- 01 écran de projection de polichinelle à 25m de la régie projection

Dimensions scéniques

- Le plateau est en bois (noir)
- Ouverture : 15m
- Hauteur sous perche : 6,60m
- Profondeur du proscenium au rideau de fond de scène : 9m
- Profondeur du rideau avant-scène au rideau de fond de scène : 6,30m
- Profondeur du proscenium : 2,70m
- Hauteur scène/salle : 0,83m
- Profondeur du nez de scène au mur du lointain : 10,30m à jardin et 12,90m à cour.
- Distance entre nez de scène et la première rangée de fauteuils : 1,30m
- 1 cyclorama de 17 m x 6.60 m derrière fond de scène (gris clair)

Dégagement lointain :

Largeur 15 m

Profondeur

- passage à jardin : **1,30m**
- passage à cour : **3,90m.**

Accès scène / salle : Par escalier à quatre marches jardin et cour.

Équipement scénique : (Ce parc matériel est destiné à l'ensemble de l'IFCI)

Accès scène / salle : Par escalier à quatre marches jardin et cour.

Rideaux avant-scène:

- 1 Rideau d'avant-scène rouge, ouverture à la grecque (commande électrique au plateau côté Jardin ou en régie) ; Vitesse d'ouverture et de fermeture 37 secondes.
- 1 Rideau de fond de scène noire sur patiences croisées (commande manuelle à jardin)

Pendrillons et frises

- 6 pendrillons noirs (largeur 2,8 m x hauteur 7,20m)
- 2 pendrillons noirs (largeur 1,30 m x hauteur 7,20m)
- 9 frises noires (largeur 17 m x hauteur 1,20m)

Tapis de danse :

Coloris : Noir

- 02 tapis de 1,50 m de large sur 10 m de long
- 04 tapis de 1,50 m de large sur 11,30 m de long

Praticables :

15 praticables 1m x 2m x 0,62m
01 escalier de 02 marches

Équipement lumière

- 1 pupitre lumière ETC LIGHTING / CONGO KID 512 CIRCUITS
- Gradateurs numériques 05 ETC de 12 circuits de 2,5 kW. (60 circuits)
- 02 gradateurs mobiles de 6 circuits de 2,5 kW ETC/ SMART MODULE 2
- Circuits distribués : **72 lignes**
- **Multi-paires électrique:**
- 10 multi-paires électriques de 06 circuits de 10 m.
- 02 multi-paires électriques de 08 circuits de 20 m.

Projecteurs: (Réglage projecteurs : échafaudage)

- 30 X PC 1000W/220V ROBERT JULIAT 306 LPC
- 07 X PC 1000W/220V
- 10 X DECOUPE 1000W/220V ROBERT JULIAT 614SX 16°/35°
- 15 X PAR 64 long 1000 W/220V- CP 60
- 15 X PAR 64 long 1000 W/220V- CP 61
- 15 X PAR 64 long 1000 W/220V - CP 62
- 03 X PAR 64 cour 1000W/220V- CP 61
- 06 X PAR 64 cour 1000W/220V- CP 62
- 08 X CYCLORAMA asymétriques 1000W/220V
- 01 X POURSUITE HMI /SCENILUX P.S 575

Equipements son IFCI (Ce parc matériel est destiné à l'ensemble de l'IFCI)

Console et périphériques

Console de façade:

- 01 Console façade de marque : Yamaha QL5

Patch de scène :

- 03 boîtiers de scène 16 Yamaha RIO1608D (48 entrées micros)

Diffusion de façade:

- Système de diffusion de façade 2X 5KW
- 04 Enceintes NEXO GEOS1210
- 02 Enceintes NEXO GEOS1230
- 04 Enceintes NEXO sub-grave Raysub 15 RS-15P.
- 04 Enceintes NEXO PS 8 U Neodymium

Processing/Amplification façade:

- 01 NEXO /NXAMP4X4C/TD Controller Amplifié 4 x 4C
- 01 NEXO /NXAMP4X1C /TD Controller Amplifié 4 x 1C.
- 01 Limiteur de niveau sonore/ AMIX/ SNA50-2R PACKNO

Diffusion retours :

- 01 Console retour scène/ Yamaha QL1
- 04 Enceintes 15" NEXO/ PS15 R2
- 08 Enceintes 10" NEXO/ PS10 R22 X

Amplification retours:

- 03 X NEXO /NXAMP4X1C/TD Controller Amplifié 4 x 1C.

Machine:

- Lecteur/Enregistreur de CD TASCAM/ SS-CDR20004
- 08 Pieds d'enceintes-K&M

Interphonie:

- 01 Système intercom Fil ASL (02 canaux), 07 postes
- 02 Boîtiers d'appel lumineux et sonore/ ASL
- 01 Système d'appel avec retour de scène dans toutes les loges

Parc micros et boîtes de direct:

- 08 SHURE/ SM58LCE
- 08 SHURE/ SM57LC
- 02 AUDIOTECHNICA/ATM250
- 05 AUDIOTECHNICA/AT4041
- 01 AUDIOTECHNICA/AT2031
- 06 SENNHEISER: E904
- 08 AUDIOTECHNICA: PRO45
- 02 SHURE/: CVG18-B-C
- 10 BOITIERS DE DIRECT ACTIF BSS/ AR133

Système micros sans fil:

- 04 Micros HF/ SHURE SLX
- 04 Emetteurs main série SLX capsule Beta 58
- 04 Micros Statique cardioïde

Pieds de Microphones:

- 20 Pieds de Microphone longs-K&M/ 210/9BK
- 15 Pieds de Microphone courts-K&M/ 259BK

La salle dispose donc d'une installation conforme aux normes de diffusion en salle de cinéma, en particulier en ce qui concerne la colorimétrie et l'égalisation.

Veillez toutefois noter que dans le cas des supports en basse définition, l'image devant être recalculée par le scaler pour un affichage en plein écran, la qualité peut être compromise. Celle-ci dépend essentiellement des propriétés du support.

Détail des équipements:

Projection cinéma:

- projecteur BARCO DP2K-23B, lampe de 4KW. Images uniquement en 2D.
- serveur DCP Doremi 2K4 compatible Interop et SMPTE à 24 et 25 ips.
- Rack à disque dur CRU pour ingests rapides

Numéros de série nécessaires à la commande de KDM pour les DCP:

SN Serveur Doremi: **273760**

SN projecteur Barco DP2K-23B : **1190150056**

Sonorisation cinéma:

- processeur son DOLBY CP750. Câblage des enceintes en 5.1
- 9 Amplificateurs Crown XLI
- 3 Voies d'écran KCS S2501 avec bi-amplification active
- 02 Subwoofer KCS C118H
- 18 HP d'ambiances KCS SR10A

Projection contenus alternatifs:

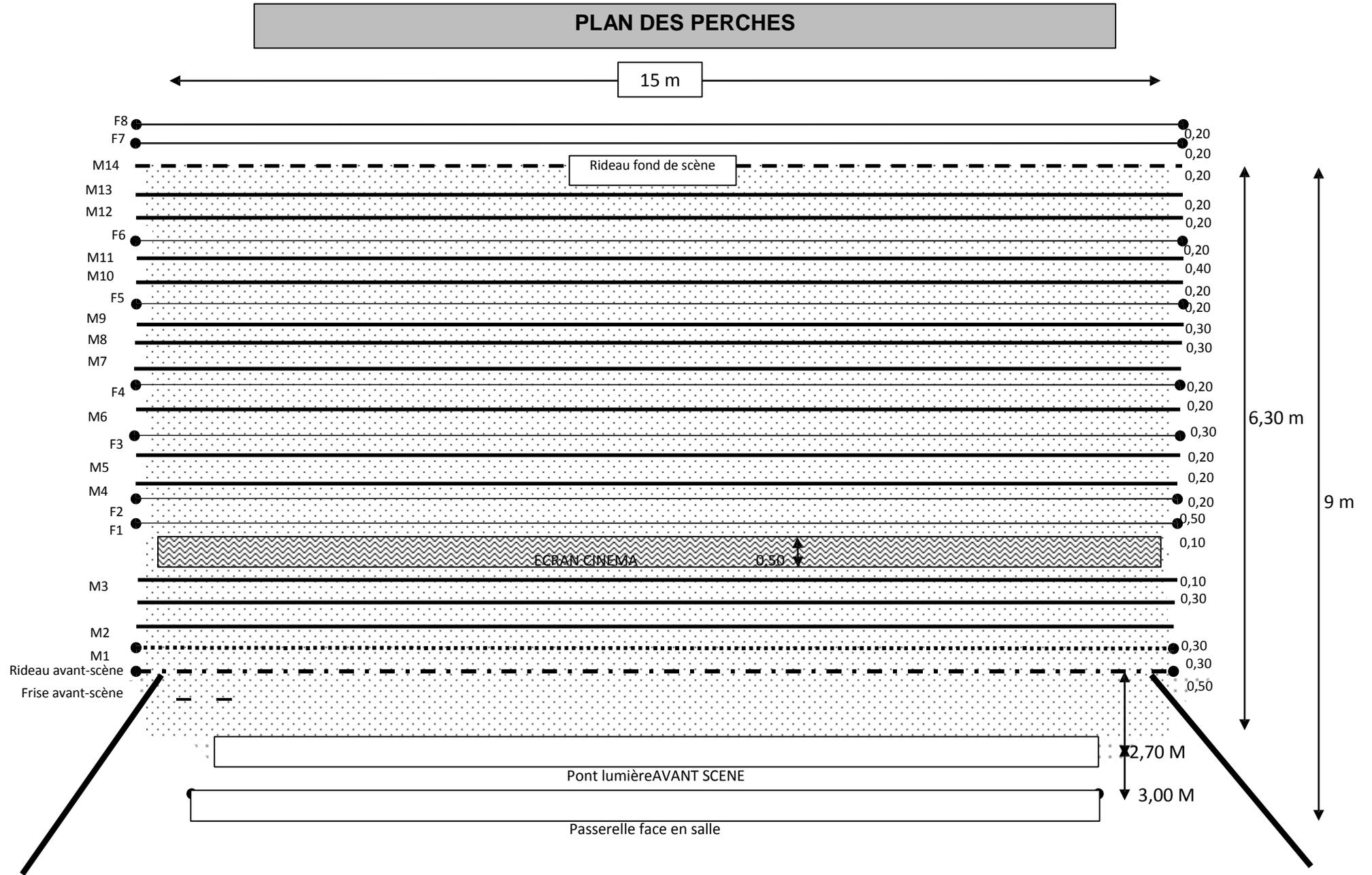
- scaler ACS 2048 BARCO

Lecteurs: Lecteur Blu-ray Sony BDP-S5200

Liaisons cabine-scène: Aucune liaison entre la cabine et la scène.

Liaisons régie son-scène: Liaison audio de 32 lignes XLR pour micros + DIbox.

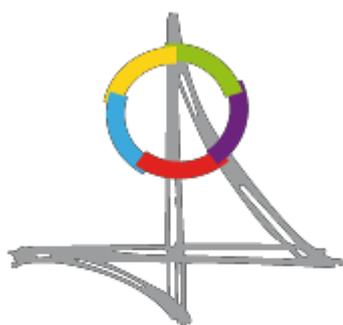
PLAN DES PERCHES



ARTISTES COMPÉTITEURS

Nom créateur/projet	Etat/Gouvernement
ARSENE BAZOUNGO	BURKINA FASO
NEANG KAVICH	CAMBODGE
SOFFO SIMO JEROME & NJOMO YANNICK	CAMEROUN
VIDÉO PHASE	CANADA
ALISA ARSENAULT	CANADA NOUVEAU BRUNSWICK
HUGUES CLÉMENT	CANADA QUEBEC
FONGWAMA	CONGO
PROJET « SENSIBILISATION SUR LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE »	COTE D'IVOIRE
FRANCOPHONIKA	FÉDÉRATION WALLONIE DE BRUXELLES
O'SLEHMJ	GABON
JEAN JABBOUR ET JOHN DAVE	LIBAN
RAKOTOARISOA KOLOINA (TANGUY)	MADAGASCAR
ABOUBACAR BABLE DRABA	MALI
APKODE	NIGER
MOTEMA	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MOUHAMADOU MOUSTAPHA DIOP	SENEGAL

NB: D'autres artistes sélectionnés pourront être ajoutés par le CIJF



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**
JEUNESSE, ARTS ET SPORTS



Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF)
Abidjan-Cocody, Cité des Arts, 03 Rue Booker Washington
28 BP 707 Abidjan 28 (Côte d'Ivoire)
www.abidjan2017.ci

Commission des concours culturels et activités de développement

Déléguée aux concours
Yasmine MAGONÉ
+225 03 75 66 81
culture@abidjan2017.ci

Chargée du concours de Création numérique en performance audiovisuelle
Yah Anne Micheline Audrey Ehouman
+225 08 84 10 38